



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

**Étaient présents :** **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

**Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : Mme Julie CHETTOUH

**Procurations de vote** : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00261

Rapport n°7 - Transferts de Compétence (Micropolis et Crématoriums)- validation des charges transférées

## Transferts de Compétence (Micropolis et Crématoriums)- validation des charges transférées

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-président**

	Date	Avis
Commission n°1	06/09/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Attribution de compensation »	Montant prévu au budget 2024 : - en fonctionnement : 5 022 909 € (dépenses) et 13 977 223 € (recettes) - en investissement : 7 600 192 € (recettes)  Montant de l'opération : - en fonctionnement : + 41 755,00 € (Micropolis) - 35 294,10 € (Crématoriums) - en investissement : + 39 051,00 € (Micropolis)

### Résumé :

Par délibérations des 2, 6 et 9 novembre 2023, les communes d'Avanne-Aveney et de Besançon ainsi que GBM ont respectivement acté le transfert des crématoriums des deux communes au Grand Besançon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a déterminé dans sa séance du 14 décembre 2023 le montant prévisionnel du transfert de charges répercuté sur l'attribution de compensation des deux communes.

-----

Depuis le 15 février 2024, les nouveaux statuts de GBM intègrent la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Cette compétence était auparavant exercée par la Ville de Besançon.

Lors de sa séance plénière du 11 avril 2024, la CLECT a validé le principe du transfert de Micropolis entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

La commission est invitée à approuver les modalités et résultats définitifs du calcul de charges transférées au titre du transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Les modalités de calcul et les montants définitifs de charges transférées restent inchangés par rapport à ceux retenus à titre prévisionnel par la CLECT lors des séances du 14/12/2023 et du 11/04/2024.

## **A. Une obligation de valider les charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus sur 2024**

A l'occasion des séances des 14 décembre 2023 et 11 avril 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée sur les montants provisoires des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon,
- le transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Conformément à l'article 1609 nonies C – septième alinéa du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le coût définitif du montant des charges transférées dans un délai de neuf mois maximum à compter de la date du transfert.

La CLECT se réunit ainsi aujourd'hui, pour valider définitivement l'ensemble des dispositions financières concernant ces deux transferts.

Il est précisé que les modalités de calcul et les montants définitifs de charges transférées restent inchangés par rapport à ceux retenus à titre prévisionnel par la commission lors des séances du 14/12/2023 et du 11/04/2024.

## **B. Validation des charges définitives**

### **1. Transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon**

Dans le cadre de l'application de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les Communes d'Avanne-Aveney et de Besançon ainsi que Grand Besançon Métropole ont respectivement acté le transfert des crématoriums des deux communes au Grand Besançon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibérations respectivement des 2, 6 et 9 novembre 2023).

La CLECT a déterminé dans sa séance du 14 décembre 2023, le montant prévisionnel du transfert de charges répercuté sur l'attribution de compensation des deux communes.

Les montants provisoires des charges transférées validées par la CLECT du 14 décembre 2023 restent inchangés.

L'activité transférée au titre des crématoriums générant, pour chacune des collectivités, des recettes supérieures aux dépenses, le transfert de charges correspond à une recette pour les deux communes concernées et à une dépense pour GBM.

#### a) Crématorium d'Avanne-Aveney

Le montant définitif du transfert de charges pour la Commune d'Avanne-Aveney reste inchangé. Il est de - 15 563,20 € en section de fonctionnement. Ce montant sera versé à la Commune d'Avanne-Aveney par GBM par le biais de l'attribution de compensation.

#### b) Crématorium de Besançon

Le montant définitif du transfert de charges pour la Commune de Besançon reste inchangé. Il est de - 19 730,90 € en section de fonctionnement. Ce montant sera versé à la Commune de Besançon par GBM par le biais de l'attribution de compensation.

## **2. Transfert à GBM de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »**

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Une majorité qualifiée des communes membres ont délibéré favorablement, les nouveaux statuts de GBM ont donc été entérinés par arrêté préfectoral du 15 février 2024.

GBM s'est substitué de plein droit à la Ville de Besançon au sein du SYMM à la date du transfert, et aux contributions financières dudit Syndicat à hauteur de 32,44 %.  
Le calcul des charges transférées calculées et validées par la CLECT du 11 avril 2024 pour ce transfert de compétence reste inchangé.

Ainsi, le montant définitif des charges transférées par la Ville de Besançon est confirmé à hauteur de 80 806 €, se répartissant comme suit : 39 051 € en investissement et 41 755 € en fonctionnement. Ces montants seront versés par la Commune de Besançon à GBM par le biais de l'attribution de compensation.

### **C. Les modalités de vote du rapport CLECT (après son adoption par la CLECT)**

Le rapport une fois adopté par la CLECT est soumis à la délibération du conseil communautaire (vote à la majorité simple). Une délibération est ainsi prévue au présent Conseil communautaire de ce 26 septembre 2024.

Ladite délibération sera ensuite notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer. Le montant définitif des transferts de charges sera acté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article 1609 nonies C du CGI).

Comme pour le Conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil municipal, chaque Conseil disposant d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Conformément au cadre juridique en vigueur (art. 1609 nonies C du CGI), le vote du Conseil communautaire et celui des communes doivent être réalisés sur la base de « délibérations concordantes ». La délibération, adoptée par Grand Besançon Métropole pourra donc servir de modèle rédactionnel aux communes.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- **Le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement liée au transfert des crématoriums des communes d'Avanne-Aveney (15 563,20 €) et de Besançon (19 730,90 €), somme due par GBM aux deux Communes ;**
- **Les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis », à savoir : 41 755,00 € en fonctionnement et 39 051,00 € en investissement dus par la Ville de Besançon à GBM ;**

- Le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de Besançon, après prise en compte des incidences des deux transferts de compétence, soit un montant de 12 929 910,75 € en fonctionnement et de 4 010 238,94 € en investissement, à verser à GBM ;
- Le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune d'Avanne-Aveney, après prise en compte des incidences du transfert de compétence, soit un montant de 10 343,68 € en fonctionnement à verser à GBM, le montant de 95 545,93 € en investissement restant inchangé dans le cadre de ce transfert ;
- Le montant des attributions de compensation reste inchangé pour les autres communes membres de GBM (délibération du 14 décembre 2023).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

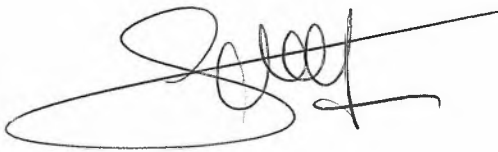
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

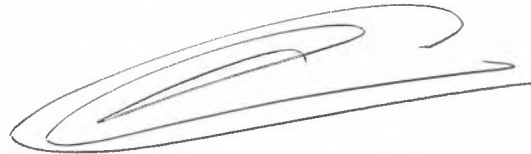
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon



## Attribution de Compensation définitive au 26/09/2024

COMMUNE	AC prévisionnelle CLECT décembre 2023 et avril 2024		Transfert des crematoriums	Transfert : Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis		AC définitive au 26/09/2024	
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-28 329,68 €	-31 192,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 329,68 €	-31 192,25 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-95 545,93 €	-15 563,20 €	0,00 €	0,00 €	-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-12 907 886,65 €	-3 971 187,94 €	-19 730,90 €	41 755,00 €	39 051,00 €	-12 929 910,75 €	-4 010 238,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 546,26 €	-30 394,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 546,26 €	-30 394,46 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 639,31 €	-25 097,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 639,31 €	-25 097,99 €
CHATILLON-LE-DUC	225 165,26 €	-138 491,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225 165,26 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 741,09 €	-27 286,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 741,09 €	-27 286,07 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	258 717,37 €	-133 506,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	258 717,37 €	-133 506,93 €
CHEVROZ	12 132,33 €	-10 802,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 132,33 €	-10 802,86 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	146 700,50 €	-77 789,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 700,50 €	-77 789,55 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-46 059,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	198 853,48 €	-216 091,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	198 853,48 €	-216 091,69 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 121,09 €	-58 359,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 121,09 €	-58 359,91 €
GRANDFONTAINE	17 811,10 €	-73 803,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 811,10 €	-73 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-53 424,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-53 424,07 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 762,17 €	-80 372,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 762,17 €	-80 372,44 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIELLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAI	-69 724,10 €	-68 021,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-69 724,10 €	-68 021,41 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUELLE	-53 535,66 €	-18 907,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 535,66 €	-18 907,94 €
PALISE	1 219,27 €	-9 076,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 219,27 €	-9 076,14 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 740,88 €	-41 056,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 740,88 €	-41 056,04 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 867,74 €	-50 135,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-6 867,74 €	-50 135,35 €
RANCENAY	-21 126,63 €	-21 037,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 126,63 €	-21 037,48 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 784,90 €	-90 774,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-67 784,90 €	-90 774,26 €
TALLENAY	-35 539,00 €	-32 248,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 539,00 €	-32 248,25 €
THISE	177 191,34 €	-201 125,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177 191,34 €	-201 125,29 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 895,85 €	-63 673,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-32 895,85 €	-63 673,71 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 739,39 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-8 947 852,40 €	-7 561 140,06 €	-35 294,10 €	41 755,00 €	39 051,00 €	-8 954 313,30 €	-7 600 191,06 €
Soit AC positive	5 022 908,81 €	- €	- €	- €	- €	5 022 908,81 €	- €
Soit AC négative	-13 970 761,21 €	-7 561 140,06 €	- €	- €	- €	-13 977 222,11 €	-7 600 191,06 €

# Rapport

## Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Validation des charges définitives transférées :

**Transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon  
Transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion  
et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »**

- Jeudi 26 septembre 2024 -



## A. Une obligation de valider les charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus sur 2024

A l'occasion des séances des 14 décembre 2023 et 11 avril 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée sur les montants provisoires des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon,
- le transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Conformément à l'article 1609 nonies C – septième alinéa du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le coût définitif du montant des charges transférées dans un **délai de neuf mois** maximum à compter de la date du transfert.

La CLECT se réunit ainsi aujourd'hui, pour valider définitivement l'ensemble des dispositions financières concernant ces deux transferts.

Il est précisé que les modalités de calcul et les montants définitifs de charges transférées restent inchangés par rapport à ceux retenus à titre prévisionnel par la commission lors des séances du 14/12/2023 et 11/04/2024.

## B. Validation des charges définitives

### 1. Transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon

Dans le cadre de l'application de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les Communes d'Avanne-Aveney et de Besançon ainsi que Grand Besançon Métropole ont respectivement acté le transfert des crématoriums des deux communes au Grand Besançon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibérations respectivement des 2, 6 et 9 novembre 2023).

La CLECT a déterminé dans sa séance du 14 décembre 2023, le montant prévisionnel du transfert de charges répercuté sur l'attribution de compensation des deux communes.

Les montants provisoires des charges transférées validées par la CLECT du 14 décembre 2024 restent inchangés.

L'activité transférée au titre des crématoriums générant, pour chacune des collectivités, des recettes supérieures aux dépenses, le transfert de charges correspond à une recette pour les deux communes concernées et à une dépense pour GBM.

#### a) Crématorium d'Avanne-Aveney

Le montant définitif du transfert de charges pour la Commune d'Avanne-Aveney reste inchangé. Il est de - **15 563,20 €** en section de fonctionnement. Ce montant sera versé à la Commune d'Avanne-Aveney par GBM par le biais de l'attribution de compensation.

#### b) Crématorium de Besançon

Le montant définitif du transfert de charges pour la Commune de Besançon reste inchangé. Il est de - **19 730,90 €** en section de fonctionnement. Ce montant sera versé à la Commune de Besançon par GBM par le biais de l'attribution de compensation.

## 2. Transfert à GBM de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Une majorité qualifiée des communes membres ont délibéré favorablement, les nouveaux statuts de GBM ont donc été entérinés par arrêté préfectoral du 15 février 2024.

GBM s'est substitué de plein droit à la Ville de Besançon au sein du SYMM à la date du transfert, et aux contributions financières dudit Syndicat à hauteur de 32,44 %.

Le calcul des charges transférées calculées et validées par la CLECT du 11 avril 2024 pour ce transfert de compétence reste inchangé.

Ainsi, le montant définitif des charges transférées par la Ville de Besançon est confirmé à hauteur de **80 806 €**, se répartissant comme suit : **39 051 € en investissement et 41 755 € en fonctionnement**. Ces montants seront versés par la Commune de Besançon à GBM par le biais de l'attribution de compensation.

### C. Les modalités de vote du rapport CLECT (après son adoption par la CLECT)

Le rapport une fois adopté par la CLECT est soumis à la délibération du conseil communautaire (vote à la majorité simple). Une délibération est ainsi prévue au présent Conseil communautaire de ce 26 septembre 2024.

Ladite délibération sera ensuite notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer. Le montant définitif des transferts de charges sera acté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article 1609 nonies C du CGI).

Comme pour le Conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil municipal, chaque Conseil disposant d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Conformément au cadre juridique en vigueur (art. 1609 nonies C du CGI), le vote du Conseil communautaire et celui des communes doivent être réalisés sur la base de « délibérations concordantes ». La délibération, adoptée par Grand Besançon Métropole pourra donc servir de modèle rédactionnel aux communes.

-----

**La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences :**

- Le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement liée au transfert des crématoriums des communes d'Avanne-Aveney (15 563,20 €) et de Besançon (19 730,90 €), somme due par GBM aux deux Communes ;
- les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis », à savoir : 41 755,00 € en fonctionnement et 39 051,00 € en investissement dus par la Ville de Besançon à GBM ;

- le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de Besançon, après prise en compte des incidences des deux transferts de compétence, soit un montant de 12 929 910,75 € en fonctionnement et de 4 010 238,94 € en investissement, à verser à GBM.
- le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune d'Avanne-Aveney, après prise en compte des incidences du transfert de compétence, soit un montant de 10 343,68 € en fonctionnement à verser à GBM, le montant de 95 545,93 € en investissement restant inchangé dans le cadre de ce transfert.
- Le montant des attributions de compensation reste inchangé pour les autres communes membres de GBM (délibération du 14 décembre 2023).

## Attribution de Compensation définitive au 26/09/2024

COMMUNE	AC prévisionnelle CLECT décembre 2023 et avril 2024		Transfert des crematoriums	Transfert : Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis		AC définitive au 26/09/2024	
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-33 573,83 €
AUDEUX	-28 329,68 €	-31 192,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 329,68 €	-31 192,25 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-95 545,93 €	-15 563,20 €	0,00 €	0,00 €	-10 343,68 €	-95 545,93 €
BESANCON	-12 907 886,65 €	-3 971 187,94 €	-19 730,90 €	41 755,00 €	39 051,00 €	-12 929 910,75 €	-4 010 238,94 €
BEURE	196 723,77 €	-48 335,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-48 335,28 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-3 462,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-3 462,02 €
BUSY	-13 834,72 €	-19 945,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 834,72 €	-19 945,23 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 546,26 €	-30 394,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 546,26 €	-30 394,46 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-39 322,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 639,31 €	-25 097,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 639,31 €	-25 097,99 €
CHATILLON-LE-DUC	225 165,26 €	-138 491,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225 165,26 €	-138 491,90 €
CHAUCENNE	-20 741,09 €	-27 286,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 741,09 €	-27 286,07 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	258 717,37 €	-133 506,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	258 717,37 €	-133 506,93 €
CHEVROZ	12 132,33 €	-10 802,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 132,33 €	-10 802,86 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-37 663,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-37 663,14 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	146 700,50 €	-77 789,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 700,50 €	-77 789,55 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-46 059,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-46 059,19 €
ECOLE-VALENTIN	198 853,48 €	-216 091,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	198 853,48 €	-216 091,69 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-38 851,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-38 851,72 €
GENNES	3 121,09 €	-58 359,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 121,09 €	-58 359,91 €
GRANDFONTAINE	17 811,10 €	-73 803,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 811,10 €	-73 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 866,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 866,55 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 875,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 875,21 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-53 424,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-53 424,07 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 762,17 €	-80 372,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 762,17 €	-80 372,44 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MERREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-91 825,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-91 825,60 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 356,61 €	-97 129,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-94 356,61 €	-97 129,00 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 724,10 €	-68 021,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-69 724,10 €	-68 021,41 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-20 519,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-20 519,67 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-53 535,66 €	-18 907,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 535,66 €	-18 907,94 €
PALISE	1 219,27 €	-9 076,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 219,27 €	-9 076,14 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-55 753,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-55 753,41 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 740,88 €	-41 056,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 740,88 €	-41 056,04 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-6 867,74 €	-50 135,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-6 867,74 €	-50 135,35 €
RANCENAY	-21 126,63 €	-21 037,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 126,63 €	-21 037,48 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-80 288,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 702,01 €	-80 288,05 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-23 127,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-23 127,74 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-278 313,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-278 313,21 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 784,90 €	-90 774,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-67 784,90 €	-90 774,26 €
TALLENAY	-35 539,00 €	-32 248,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 539,00 €	-32 248,25 €
THISE	177 191,34 €	-201 125,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177 191,34 €	-201 125,29 €
THORAISE	-14 763,36 €	-12 493,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-12 493,07 €
TORPES	-32 895,85 €	-63 673,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-32 895,85 €	-63 673,71 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 739,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 739,39 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 625,62 €	-12 724,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 625,62 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>-8 947 852,40 €</b>	<b>-7 561 140,06 €</b>	<b>-35 294,10 €</b>	<b>41 755,00 €</b>	<b>39 051,00 €</b>	<b>-8 954 313,30 €</b>	<b>-7 600 191,06 €</b>
<b>Soit AC positive</b>	<b>5 022 908,81 €</b>	<b>- €</b>				<b>5 022 908,81 €</b>	<b>- €</b>
<b>Soit AC négative</b>	<b>-13 970 761,21 €</b>	<b>-7 561 140,06 €</b>				<b>-13 977 222,11 €</b>	<b>-7 600 191,06 €</b>